

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Régulièrement convoqué en date du vendredi 12 avril 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le vendredi 19 avril 2013, à 18 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Marlène AUGIER
Frédéric BLARQUEZ
Brigitte RAMBIER
Jean-Luc VIVALDI
Alain MOREL
Jacky SAVIO
Marie Josée BOUVET
Daniel GROS
Jean Marie CHAUVET
Martine MARIE
Myriam MENICHINI
Sandrine AELVOET
Pierre CARENA
Laurence DELAUNAY
Caroline MEYER
José ORTIZ
Nathalie GIRARD
Malika SEGUIN-MILLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame Nicole FERNAY a donné pouvoir à Monsieur Alain MOREL
- Monsieur Gilles MOURGUES a donné pouvoir à Madame Sandrine AELVOET
- Madame Florie GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHASSON
- Monsieur André MARTINE a donné pouvoir à Madame Marlène AUGIER
- Monsieur Jacques ROUSSET a donné pouvoir à Monsieur Pierre CARENA
- Monsieur Jean-Marie ROCHE a donné pouvoir à Madame Malika SEGUIN-MILLER
- Madame Magali PASTOR, absente

Secrétaire de séance : Monsieur José ORTIZ

Assistent également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 20 mars passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 03-2012 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
24-2013	14/03/2013	Contrat de prestations de services – LAURENT PELISSIER ANIMATIONS – Carnaval du 16 mars 2013 pour un montant de 942.36 € TTC.
25-2013	15/03/2013	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la mairie – SOCOTEC pour un montant de 8 020.00 € HT
26-2013	15/03/2013	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de la mairie – SOCOTEC pour un montant 5 100.00 € HT
27-2013	15/03/2013	Mission de contrôle technique pour la mise aux normes des arènes – SOCOTEC pour un montant de 4 780.00 € HT
28-2013	15/03/2013	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise aux normes des arènes – SOCOTEC pour un montant de 2 610.00 € HT
29-2013	15/03/2013	Remplacement de l'alarme incendie du bâtiment d'Auroux – Attribution du marché de travaux - SARL AB SUD ELEC – rue de l'église – 48 300 NAUSSAC pour un montant de : Offre de base : 10 251.25 € HT Estimatif Câblage : 1 580.22 € HT (montant définitif sera régularisé par avenant suivi les quantités réellement exécutées)
30-2013	22/03/2013	GROUPAMA – Acceptation d'indemnité – sinistre dommage immobilier suite à événement climatique du 03/02/2013 sur le bâtiment de l'ADMR pour un montant de 446.00 € TTC.

Nathalie Girard interroge Monsieur le Maire sur les décisions 25, 26 27 et 23-2013 portant sur des marchés de contrôle technique attribués au Bureau de Contrôle SOCOTEC : en demandant s'il s'agit de marchés tri-annuels.

Il lui est répondu que non puisqu'il s'agit de missions ponctuelles de contrôle technique ou de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS). En revanche, un marché triennal existe et porte sur le Contrôle Technique Réglementaire attribué également à SOCOTEC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

3. Liste des jurés d'assises 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la circulaire préfectorale en date du 28 janvier 2013 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, Le Conseil doit procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et moins de 70 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 personnes pour Cabannes) soit 12 au total.

Après rappel des textes réglementaires relatifs à la désignation des Jurés d'Assises et après avoir indiqué à **Nathalie GIRARD** en réponse à sa question que le logiciel des listes électorales ne permettait pas un tirage au sort automatique en accord avec la législation, il est procédé au tirage au sort.

Le Conseil Municipal PREND ACTE :

Qu'il a été procédé au tirage au sort parmi les personnes âgés de plus de 23 ans et de moins de 70 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort à désigné un nombre de personne triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 pour Cabannes) soit 12 au total.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Cabannes est la suivante :

- TOESCA Roger Phillippe Claude né le 27/06/1965 – avenue de Saint Andiol – 13440 CABANNES
- BRAHY Michel né le 07/10/1957 – 25 lotissement Hameau des Lavandes – 13440 CABANNES
- CAYUELA Emilio né le 06/02/1964 – 18 route d'Avignon – 13440 CABANNES
- ELLIEN Tom Michel Jean né le 23/01/1990 – chemin de la Carita - Mas de Verane – 13440 CABANNES
- DURAND Ceydric né le 08/09/1975 – 15 rue du Dauphin – 13440 CABANNES
- DENEAU William Roger Lucien né le 11/02/1989 – 18 rue des Pommiers – 13440 CABANNES
- AARAB Majid né le 13/02/1986 – 18 rue des Bourgades – 13440 CABANNES
- DUHIN (GAFFIE) Colette née le 21/12/1959 – 7 rue des Acacias – 13440 CABANNES
- BENEDETTI Marc né le 23/05/1961 – 599 route de Saint Andiol – 13440 CABANNES
- RAYMOND (PUCCI) Régine née le 30/06/1949 – chemin des courses lot LAPEYRE – 13440 CABANNES
- PAILLET (MELCK) Nicole née le 22/03/1949 – Route de Saint Andiol – 13440 CABANNES
- ORTIZ José né le 12/02/1961 – 22 avenue des Oliviers lot la DURANCE – 13440 CABANNES

4. PACT-ARIM : Avenant à la convention « Rénovation de façades ».

En complément de l'OPAH mise en place par la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, la commune de Cabannes a souhaité revaloriser le bâti en intervenant financièrement sur les opérations de rénovation de façades, en collaboration avec le PACT-ARIM.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Cette mission comprend une assistance administrative, technique et financière pour le montage des dossiers de restauration des façades en direction des propriétaires et commerçants de la ville. Suite à la transmission de son bilan d'activités 2012, le PACT-ARIM propose un avenant à la convention, joint à la présente délibération, pour le maintien de la mission de rénovation des façades sur une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2013.

José ORTIZ réitère ses propos déjà tenus lors des Conseils précédents ayant abordé ce sujet, à savoir que le montant des honoraires à verser à PACT ARIM sont injustifiés au regard du peu voire même certaines années de l'absence de réalisation.

Le montant de l'avenant proposé (6572.64 € TTC) ne se justifie pas en regard des résultats obtenus d'une part, d'autre part la démarche d'appel de subvention auprès du Conseil Régional n'ayant jamais été faite, il y a lieu de s'interroger sur la poursuite de cette opération.

Le débat s'engage, au cours duquel Monsieur **Alain MOREL** soutient les propos de **José ORTIZ**.

Monsieur le Maire en convient également.

Il est donc décidé à l'unanimité de mettre fin à la mission du PACT ARIM.

L'organisme sera rencontré par les élus lors d'un groupe de travail.

Il sera réglé au PACT ARIM les sommes effectivement dues au titres des mois écoulés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE QUE Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention « Accueil, aide et assistance administrative, et financière aux particuliers pour la rénovation des façades », joint à la présente délibération, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2013, joint à la présente délibération.

Il **PRECISE** le montant annuel de la rémunération du PACT-ARIM devait s'élever à 6572.64 euros TTC et compte tenu, que le PACT ARIM est intervenu de janvier à avril malgré le non renouvellement de la dite convention, le Conseil Municipal décide d'indemniser la PACT ARIM à hauteur de 2 190.88 € TTC dès réception de leur facture.

5. Subventions aux Associations

Monsieur le Maire informe le Conseil que diverses associations ont fait parvenir leur demande de subvention respective pour l'année 2013.

Les Commissions ont respectivement analysé les différentes demandes et proposent au Conseil Municipal d'attribuer aux Associations les subventions ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	<i>Montant pour 2013</i>
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
APEL	3 500,00
USEP	9 476,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

FCPE Collège de St Andiol	600,00
FCPE Maternelle et Primaire	500,00
Sous total	14 076,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Club Taurin "Lou Provenço"	18 000,00
Alpilles Durance Luberon	3 000,00
Attelage durance alpilles (ADADA)	200,00
Foyer Rural	4 500,00
Li Ricouletto	800,00
Les amis de l'orgue	1 250,00
Les amis de St Michel	500,00
Les amis du Vieux Cabannes	1 000,00
Sud Regard	800,00
Sud regard (commission culture)	7 000,00
Trad et Crèche Provence	500,00
CVLC	13 000,00
Sous total	50 550,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
COC	15 000,00
FCC	2 000,00
Ball-trap Club Cabannes	800,00
Ablette Cabannaise	4 800,00
Le 7 gagnant	500,00
Moto Club Cabannais	500,00
Vétérans du Foot	450,00
Moucheurs Mont Désir	150,00
Sous total	24 200,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE	
Crèche L'Eau Vive	92 034,00
ASSOCIATIONS SOCIALES	
Secours Catholique	150,00
Sous total	150,00
ASSOCIATIONS GRANDE JEUNESSE	
L'échappée belle	600,00
Les Cigalouns	460,00
Sous total	1 060,00
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Amicale Sapeurs pompiers	400,00
SPA	2 837,25
UCAC	1 000,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Sous total	4 237,25
TOTAL	186 370.25

- (1) **Moto club Cabannais** : la subvention votée sera versée sous réserve que l'association justifie de son homologation
- (2) **Crèche l'Eau Vive** : conformément à la convention signée avec l'association le 12 avril 2012, adoptée par délibération en date du 07 mars 2012 et notamment son article 9. Le compte de résultat de l'association faisant apparaître un excédent de 27 966.02 € la subvention est diminuée d'autant.

Il est procédé à la répartition, aux diverses associations, de l'enveloppe globale de subventions d'un montant de 311 329.25 €

Les élus membres des Conseils d'Administration d'Associations sont invités à se retirer lors des votes des lignes budgétaires les concernant.

Monsieur Pierre CARENA, mandaté par **Monsieur Jacques ROUSSET** regrette que la Crèche l'Eau Vive se voit attribuer une subvention en diminution de 27 966.02 €.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2013, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération, **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association AIL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « AIL » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Madame Sandrine ALVOET n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association AIL, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association OGEC Sainte Madeleine a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Il rappelle que conformément à la délibération 169-2012 du 26 novembre 2012, la convention triennale 2013-2015 fixe pour l'année 2013 la participation financière de la commune de Cabannes à 104 512.00 € pour 116 élèves, soit 901 € par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Madame GIRARD n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 104 512 € à l'OGEC Sainte Madeleine, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association AIL-CEL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « AIL-CEL » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 650 € à l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Madame Sandrine ALVOET n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 1 650 € à l'association AIL-CEL, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Comité de jumelage » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mesdames AUGIER et MARIE n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 3 000 € au comité de jumelage, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association « Sporting Olympique Cabannais »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Sporting Olympique Cabannais » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur GROS n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Sporting Olympique Cabannais », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association de chasse « La Protectrice »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association de chasse « La Protectrice » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Messieurs CHAUVET et SAVIO n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association de chasse « La Protectrice », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association ADMR

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « ADMR » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame MARIE Martine n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association ADMR, **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association « Les Donneurs de Sang »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Donneurs de sang » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 600 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur CHAUVET n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « les donneurs de sang », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association la Croix Rouge Française – Délégation des Alpilles

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « la Croix Rouge Française – Délégation des Alpilles » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame BOUVET n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « la Croix Rouge Française – Délégation des Alpilles », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association Anciens Combattants

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Anciens Combattants » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Jacky SAVIO n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Anciens Combattants », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association « L'Entraide »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « L'Entraide » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 460 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame AUGIER n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 460 € à l'association « L'Entraide », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Subvention à l'association « Dire Lire et Ecrire »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Dire Lire et Ecrire » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mesdames BOUVET et AELVOET n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Dire Lire et Ecrire », d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente.

Subvention à l'association « la Charrette de la Saint Michel »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « la Charrette de la Saint Michel » a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association.

Un débat s'engage sur l'attribution de 4 000 € de subvention à l'Association de la Charrette de la Saint Michel dont les cinq élus sont également des membres actifs au sein du bureau de l'Association.

Sur ce point et sur la note de **Monsieur Jacques ROUSSET**, **Monsieur le Maire** répond que la subvention votée est conforme à la décision de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Messieurs et mesdames CHAUVET, AUGIER, MARTINE, et BLARQUEZ n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « LA CHARRETTE DE LA SAINT MICHEL », **d'inscrire** les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce afférente

6. Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance pour le prochain mandat

Monsieur le Maire expose que la loi du 16 décembre 2010 dite RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), modifiée par la loi du 31 décembre 2012, a introduit de nouvelles règles en matière de gouvernance des communautés de communes et d'agglomération. La mise en application de ces nouvelles règles a cependant été différée au prochain mandat, y compris pour les EPCI issus de transformation, du fait de la loi Pélissard du 29 février 2012.

En application de ces nouvelles dispositions, dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

- Soit, à défaut d'accord local constaté au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
 - Un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
 - Une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par accord local obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 juin 2013.

Cet accord local doit tenir compte de la population et respecter les règles suivantes :

- Chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi ;

Par délibération en date du 21 mars, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé les modalités suivantes de composition du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges) pour le prochain mandat :

- Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 3 sièges
- Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : 4 sièges
- Communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants : 7 sièges.

Nathalie GIRARD revient sur les termes de la séance du Conseil Municipal par lequel il a été voté le passage de la Communauté de Commune en Communauté d'Agglomération et sur les propos de **Monsieur le Maire** affirmant que le nombre des représentants des Communes au Conseil Communautaire serait inchangé. Or ce jour, il est constaté que le nombre de représentants de la Commune de Cabannes demeure à 3, mais que la Commune de Châteaurenard voit son nombre de représentants passer de 3 à 7 et la Commune de Noves de 3 à 4.

Nathalie GIRARD déplore cette évolution de la répartition des représentants des communes, craignant que les intérêts de la Commune de Cabannes soient plus difficiles à préserver dès lors que cette dernière voit son poids au sein du Conseil Communautaire diminuer.

Monsieur le Maire ne conteste pas la position de **Nathalie GIRARD** et lui précise qu'il s'agit de la simple application de la loi sur la répartition des sièges en regard de la population de chaque Commune membre.

Monsieur le Maire précise qu'à l'expérience jusqu'à ce jour, les délibérations et décisions ont été votées par le Conseil Communautaire sans aucun problème de représentativité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

José ORTIZ appuie les propos de **Nathalie GIRARD** et précise que les modifications et textes relatifs à l'élection des prochains conseillers communautaires peuvent bouleverser ou faire fortement évoluer la représentativité politique au sein de la nouvelle assemblée ayant ainsi pour conséquence une plus grande difficulté à obtenir des votes à l'unanimité.

Pierre CARENA déplore que les Cabannais ne soient en rien concertés sur les choix et décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est élu et à ce titre représente les Cabannais.

Laurence DELAUNAY demande quels sont les arguments pour Chateaurenard

Monsieur le Maire lui répond le nombre de ses habitants.

Le Conseil Municipal, à la majorité, APPROUVE les modalités suivantes de composition du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges) pour le prochain mandat :

- Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 3 sièges
- Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : 4 sièges
- Communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants : 7 sièges.

Soit le nombre de sièges (41) et la répartition suivante par communes :

Communes	Population à prendre en compte selon l'article L.5211-6-1 du CGCT	Répartition des sièges
Barbentane	3 791	3
Cabannes	4 319	3
Châteaurenard	14 928	7
Eyragues	4 170	3
Graveson	3 914	3
Maillane	2 318	3
Noves	5 233	4
Orgon	3 118	3
Plan-d'Orgon	2 895	3
Rognonas	4 104	3
Saint-Andiol	3 189	3
Verquières	803	3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Totaux	52 782	41
---------------	---------------	-----------

Délibération adoptée à la majorité des membres : 18 POUR, 6 CONTRE (ROUSSET, CARENA, MEYER, DELAUNAY, ORTIZ, GIRARD) et 2 ABSTENTIONS (SEGUIN-MILLER, ROCHE)

7. Contrat de dépôt temporaire d'archives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'abriter les archives municipales pendant la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie. A cette fin, il est nécessaire de transférer les archives historiques dans un lieu réunissant à la fois de bonnes conditions de conservation matérielle et de sécurité, tout en continuant à permettre l'accès des chercheurs à ce fonds.

Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône (centre de Marseille), disposant de locaux neufs qui réunissent les conditions décrites ci-dessus, consentent à recevoir, à titre temporaire et révocable, le dépôt des archives historiques de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le contrat de dépôt temporaire d'archives.

Après lecture de la délibération par **Madame Josette GAILLARDET, Nathalie GIRARD** demande le coût de ce contrat.

Il lui est répondu que la prestation est gratuite hors coût de transport et de la désinfection laissée à la charge de la Commune.

Pierre CARENA demande s'il est possible de trouver dans les archives municipales historiques faisant l'objet de ce contrat de transfert temporaire auprès des Archives Départementales les dates des mandats des divers Maires de Cabannes et notamment des plus anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le contrat de dépôt temporaire d'archives à passer avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. IMMOCAV / LECASUD – Promesse de vente ZAC de la Plaine

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le classement de d'une partie de la voirie située entre les parcelles cadastrées B 2014 et B 2015 communale de la ZAC de la Plaine dans le domaine privé de la Commune afin de permettre à la société IMMOCAV filiale de LECASUD de se porter acquéreur de cette nouvelle parcelle en vue de son extension.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Cette nouvelle parcelle cadastrée B 2670 d'une superficie d'environ 2 340 m² est toujours en attente d'une estimation de la part de la Direction des Finances Publiques.

Par courrier en date du 04 avril, la société LECASUD a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur l'urgence à gérer le dossier pour développer l'activité à Cabannes.

Après avis favorable de la commission urbanisme travaux du 2 avril 2013, Il est proposé, afin de ne pas entraver les projets de la société, au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager sur une promesse de vente de la dite parcelle précisant que le montant sera fixé après réception de l'estimation des Domaines à plus ou moins 10 %, et fera l'objet d'une nouvelle délibération, autorisant la vente ; et autorise par conséquent la société IMMOCAV / LECASUD a déposé un permis de construire sur lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la promesse de vente concernant la prochaine cession de la partie de la voirie cadastrée B 2670 située entre les parcelles B 2014 et B 2015 à LECASUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente dont le prix sera établi après réception de l'estimation des domaines à plus ou moins 10%, et fera l'objet d'une nouvelle délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur et **PRECISE** que Monsieur le Maire peut autoriser la société IMMOCAV LECASUD à déposer un permis de construire sur lesdites parcelles.

9. Renouvellement de la convention d'objectif et de financement prestation de service – ALSH -

Dans le cadre de l'aide au financement des Accueils Collectifs de Mineurs, la Caisse d'Allocations Familiales a fait parvenir la convention d'objectifs et de financements pour l'ALSH « Espace Jeune » pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016. Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.
-

Au terme de ce document, la commune s'engage, notamment, à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté, et à proposer des services et/ou des activités de qualité ouvertes à tous les publics, en respectant les égalités de traitement.

En contre partie du respect de ces engagements, la CAF s'engage, pour sa part, à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de services « Accueil de Loisirs »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

10. Autorisation de lancement de procédure – Marché de Maîtrise d’Œuvre – Construction d’un Pôle Intergénérationnel

Vu le montant estimé des travaux établi par l’Architecte Conseil de la commune, Monsieur Arnaud GUIN de 2 400 000 € HT, qui se décompose pour 1 000 000 € en réhabilitation et 1 400 000 € en construction ;

Vu que le montant estimé de la partie réhabilitation est inférieur au montant estimé de la partie création ;

Vu le projet de pôle intergénérationnel comme élément structurant ;

Vu la procédure engagée de révision du POS en PLU ;

Dans le cadre du projet de réalisation d’un pôle intergénérationnel sur le territoire de la commune, il convient de désigner un maître d’œuvre selon les dispositions des articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

Il est demandé au Conseil de procéder, outre le Maire Président, à la nomination des cinq membres du jury et d’autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure.

Après exposé de la délibération par **Monsieur le Maire, Laurence DELAUNAY** rappelle qu’une dynamique aurait pu être créée au travers de discussions entre les divers acteurs et utilisateurs du futur pôle intergénérationnel alors que l’on préfère se contenter de la juxtaposition de projets au profit des diverses générations qui occuperont le site sans aucune concertation.

José ORTIZ insiste sur la procédure de concours, qui est une procédure difficile, lourde juridiquement et coûteuse, qui donne naissance à beaucoup de contentieux, cette procédure est obligatoire du fait des estimations faites par Monsieur GUIN, il rappelle que tout le monde souhaite que ce dossier émerge mais insiste sur le fait que les esquisses fournies ne vont pas pour autant faciliter le choix, le critère du beau étant subjectif. Il s’inquiète de savoir qui va être capable d’analyser le programme technique, il rappelle l’importance à faire appel à quelqu’un d’extérieur.

Monsieur le Maire lui indique que nous prendrons les attaches d’un AMO.

Pierre CARENA demande pourquoi monsieur GUIN n’a pas réalisé d’esquisse.

Monsieur le Maire et José ORTIZ lui rappellent que la loi MOP l’interdit et que la mission de Monsieur GUIN s’arrête au programme technique.

Nathalie GIRARD demande sur quels critères se fera le choix des candidats retenus pour se présenter devant le jury.

Monsieur le Maire lui répond que le règlement de consultation fixera les critères de sélection, à savoir qu’il s’agit d’un concours, que 3 candidatures seront retenues pour produire une esquisse, et qu’au final, les 2 candidats non retenus seront indemnisés et insiste sur la confidentialité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

Il est décidé que les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offre constitueront le jury. Ce dernier comportera également 1 représentant du CAUE, du Conseil de l'Ordre des Architectes, de la Trésorerie et une personne qualifiée à savoir un architecte.

Jean-Marie CHAUVET et **Frédéric BLARQUEZ** regrettent de ne pouvoir être membre du jury.

Le Conseil Municipal à la majorité, NOMME, outre Monsieur le Maire Président, les cinq membres du jury suivant :

- M. AUGIER
- A. MARTINE
- J. GAILLARDET
- P. CARENA
- J. ORTIZ

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de concours suivants les articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics

Délibération adoptée à la majorité des membres : 23 POUR, 3 ABSTENTIONS (BLARQUEZ, CHAUVET, DELAUNAY).

11. Décision Modificative Budgétaire n° 1

Monsieur Alain MOREL, Adjoint délégué aux finances, indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'apporter une première modification au budget primitif principal 2013 de la commune voté le 20 mars dernier, pour des raisons suivantes :

- 1- Suite à la reprise des données financières liées à la dette sur le nouveau logiciel et la variation des taux, il convient de rajouter 5 000 euros de dépenses obligatoires supplémentaires au compte 1641
- 2- Une recette supplémentaire sera prévue au compte 1641 (emprunt) pour le même montant.

Les conseillers sont invités à leur tour à délibérer sur le présent projet de décision modification n°1 au budget principal 2013.

Pierre CARENA indique qu'il s'abstiendra à titre personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE

Article 1 : **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget primitif principal 2013 qui s'équilibre comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
16	1641	Remboursement capital emprunt	370 000,00 €	5 000,00 €	375 000,00 €
TOTAL virement				5 000.00 €	
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
16	1641	Emprunt et dettes assimilées	1 546 328.96 €	5 000.00 €	1 551 328.96 €
TOTAL virement				5 000.00 €	

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y affairant.

Délibération adoptée à la majorité des membres : 25 POUR, 1 ABSTENTION (CARENA).

12. Questions diverses

Pierre CARENA fait lecture du communiqué du groupe Agir Ensemble :

« Nous tenons à l'occasion de ce conseil municipal, exprimer notre profond désaccord face à votre projet de construction de 25 logements dans le centre ancien du village dans un lieu proche de l'ancienne salle municipale.

Nous constatons que le projet présenté n'est plus du tout celui qui nous l'avait été et qui avait fait l'objet d'une annonce bien hâtive dans la presse locale.

Il nous avait été présenté en effet, un projet de 17 logements, accompagné d'un centre médical, paramédical avec l'accord des professionnels, ainsi qu'un groupement des activités médico sociales ou de consultations.

Cela nous avait conduit à émettre un avis favorable et à un accord pour confier à Vilogia Rhône Méditerranée/Vaucluse Logement, la conduite de ce projet.

Or, nous avons eu confirmation il y a quelques semaines que ce projet tombait à l'eau pour des raisons apparemment de désaccord entre les exigences de Vaucluse Logement et les attentes des professionnels. Nous apprenons également qu'un autre projet s'y substituait : 25 logements la plupart en T2 et un espace de 170 mètres carrés réservé à la commune.

Nous estimons :

- 1) Que le centre ancien doit impérativement être réhabilité mais que les équipements collectifs et publics (place, parking, espace vert ...) dans ce lieu du village ne sont pas adaptés à un nombre aussi important de logements.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

- 2) *Que le centre ancien du village doit pouvoir continuer à être un lieu de vie et de rencontres sociales, culturelles, commerciales et pas uniquement être destiné à l'habitat.*
- 3) *Que devant les manques criants, connus et anciens, en matière de logements sociaux c'est-à-dire de logements pour tous, il convient de considérer l'ensemble du territoire et ce notamment à travers le plan local d'urbanisme. Tout projet doit veiller à créer de la mixité sociale.*

Nous demandons, que ce projet soit revu et se rapproche dans l'esprit de celui qui nous avait été présenté au moment où l'avis du conseil municipal a été demandé. »

Nathalie GIRARD se désolé de l'image que les membres du Conseil ont donnée lors de la présentation du projet de Vaucluse Logement, « en lavant notre linge sale » devant des personnalités extérieures.

Le Maire, rappelle que le Conseil était demandeur de cette présentation.

José ORTIZ déplore que ce projet ne fasse pas l'objet d'une analyse fine en matière de besoins, de mise en cohérence urbanistique avec le contexte urbain. Il indique que le projet présenté est financé au travers de prêts PLA et PLATS, ce qui signifie que les logements seront destinés exclusivement à des personnes très défavorisées, ajoutant ainsi une couche de misère supplémentaire à un secteur comportant déjà une forte représentation de population en difficultés.

Monsieur Alain MOREL exprime son accord avec les propos de **José ORTIZ**, il est évident qu'il ne faut pas que des logements subventionnés.

Laurence DELAUNAY regrette l'absence de commerces au sein du projet alors qu'il est situé en centre bourg et que nous sommes à la recherche d'une dynamique commerciale, elle estime qu'il faut redynamiser le centre ville.

Marie Jose BOUVET est consciente que le financement influence la population

Pierre CARENA rappelle qu'il est opposé à l'arrachage des arbres

Monsieur le Maire présente la nouvelle plaque du Cours de la République, et indique que 2 autres plaques seront également positionnées à l'impasse des Abeilles et au Boulevard Saint Michel.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un sens unique sur la Rue Eucher FERRIER avec voie piétonne entre la Place de la Mairie et la Boulangerie, du côté de la future banque Chaix.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la Colonie de vacances d'AUROUX et invite les membres du Conseil qui le souhaitent à s'y rendre lors de la prochaine réunion de chantier en compagnie du Responsable des Services Techniques.

La séance est levée à 23 heures 00.